

## Procès-Verbal

### Séance du mercredi 15 janvier 2025

L'an 2025, le 15 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

**Présents :** Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur Hervé DESBOIS, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Bernard ASSELIN.

*Monsieur François CATHELINÉAU a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN.*

**Absents :** Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Michel MEUNIER.

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Hervé DESBOIS.

#### ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.
- **Délibération** : Autorisation donnée au Maire d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025.
- **Délibération** : Renouvellement de la convention pluriannuelle de l'UNA (association d'aide à domicile du secteur de Tigy) et versement de la subvention pour l'année 2025.
- **Délibération** : Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Culturelle de Sigloy dans le cadre de travaux de restauration des vitraux de l'Église Saint Martin.

#### DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2025 - 01 - 01 - Autorisation donnée au Maire d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 25 % des crédits ouverts en section d'investissement en 2024 (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Réf : 2025 - 01 - 02 - Renouvellement de la convention pluriannuelle de l'UNA (association d'aide à domicile du secteur de Tigy) et versement de la subvention pour l'année 2025.

L'association « Aide à domicile UNA du secteur de Tigy » a pour mission d'organiser l'aide à domicile aux personnes âgées ou en perte d'autonomie et qui résident dans l'une des communes désignées, notamment Sigloy.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention actuelle est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et propose de la renouveler.

La convention précise :

- Les modalités de cadrage des subventions respectives des communes,
- L'activité de l'association,
- Les engagements réciproques,
- Les effets et la durée de la convention,
- Les modalités de résiliation et recours possibles.

Entre autres, l'association s'engage à faire une demande de subvention au début de chaque année, dans les délais prescrits par chaque commune, avec présentation d'un budget prévisionnel aux communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants sur une base de 1 € par habitant (selon population municipale, recensement INSEE).

De ce fait, il convient de fixer le montant de la subvention à hauteur de :

- 662,00 euros pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle de l'association UNA du secteur de Tigy (45) en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention pour l'année 2025 suivant le montant indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Réf : 2025 - 01 - 03 - Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Culturelle de Sigloy dans le cadre de travaux de restauration des vitraux de l'Église Saint Martin.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec l'Association Culturelle de Sigloy dans le cadre de travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Martin.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques en matière de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'église Saint Martin et plus particulièrement pour la restauration des vitraux et précise :

- Les domaines d'intervention et rôles respectifs entre la Commune et l'Association Culturelle de Sigloy,
- La responsabilité de la commune ainsi que de l'Association Culturelle de Sigloy,
- Les effets et la durée de la convention,
- Les modalités de résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- La convention de partenariat avec l'Association Culturelle de Sigloy ayant été approuvée à l'unanimité et le budget communal se précisant, Monsieur le Maire consulte ses conseillers municipaux quant au montant de la subvention exceptionnelle à accorder à l'ACS concernant la restauration des vitraux de l'église Saint Martin.  
Monsieur le Maire propose d'échelonner la subvention sur plusieurs années et envisage de verser la somme de 5000,00 euros pour l'année 2025.  
Considérant les enjeux de ces travaux (embellissement de l'église, attractivité due à la notoriété de l'entreprise mandatée pour l'exécution des travaux), les membres du Conseil Municipal rejoignent la proposition de Monsieur le Maire sous réserve que le budget municipal le permette. Le montant définitif alloué sera déterminé ultérieurement par l'organe délibérant.
- Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 24 janvier à 18h30 et demande confirmation des présences pour permettre la mise en place des festivités.
- Afin de permettre l'organisation du repas communal, Monsieur le Maire souhaite déterminer les montants des repas qui seront proposés. Les membres du Conseil Municipal s'accordent à ne pas augmenter les tarifs de ceux-ci. Les prix restent inchangés et s'appliqueront à hauteur de 28€ par repas adulte et 14€ par repas enfant. Les conseillers municipaux demandent à ce que différents devis de traiteurs soient présentés pour le prochain Conseil Municipal.
- Dans le cadre de l'organisation des festivités à l'occasion des 20 ans des Passeurs de Loire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 03 janvier de laquelle il ressort que :
  - Les festivités se dérouleront sur un jour, soit le 13 septembre, et non plus deux jours comme initialement prévu,
  - Des devis concernant la location d'infrastructures mobiles sont en cours,
  - Il y a lieu d'anticiper l'équipement en matériel d'éclairage du site pour les animations prévues en soirée.
  - De nombreuses associations locales prennent part à l'organisation de l'évènement et seront présentes sur site le jour des festivités,
  - Les recettes générées par l'évènement seront centralisées par la mairie en vue d'une redistribution à chacune des associations ayant participé activement à l'évènement,
  - Qu'une réunion mensuelle est prévue afin d'échanger et de s'assurer de la bonne organisation de l'évènement.

- Monsieur le maire présente au Conseil Municipal une pétition reçue en mairie rapportant l'état de délabrement de la voirie de l'impasse de la Cholette. Les membres du Conseil Municipal s'entendent à faire réaliser des travaux dans la continuité de ceux déjà entrepris l'année dernière et envisagent d'intégrer la route des Grands Rûs à cette opération. Monsieur le Maire précise que le budget voté l'année dernière n'a pas été consommé dans son intégralité. Un devis chiffrant le montant des travaux est demandé. Un courrier sera adressé aux usagers de l'impasse de la Cholette.
- Monsieur le Maire expose à ses conseillers que le foodtruck dénommé « la roulotte gourmande » a sollicité une demande d'installation sur la commune tous les mardis soir. Après discussion, les membres du Conseil Municipal autorisent son installation sur le parking de l'église. Par correction, les commerçants de Sigloy seront prévenus de son installation.
- Afin de donner suite aux familles ayant sollicité une demande de participation financière au voyage linguistique scolaire de leurs enfants, Monsieur le Maire interroge Monsieur Dominique LELIÈVRE sur l'évolution du projet de mise en place d'un système de répartition selon le quotient familial à proposer aux membres du Conseil Municipal pour délibération. Monsieur Dominique LELIÈVRE répond qu'une proposition est en cours d'élaboration.
- Monsieur Bernard ASSELIN demande quelle est l'entreprise retenue pour les travaux de l'opération cœur de village. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'entreprise TPL.
- Les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées au 12 février, 12 mars et 09 avril 2025. Les dates suivantes seront arrêtées ultérieurement.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Monsieur Vincent ASSELIN.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Hervé DESBOIS.

